

Déclaration sur les droits de la personne

La raison d'être de BMO est « Avoir le cran de faire une différence *dans la vie, comme en affaires* ». Nous sommes un partenaire pour nos clients dans la réalisation de leurs rêves, un employeur pour des milliers de personnes travaillant ensemble à BMO et un fier membre des collectivités où nous vivons et travaillons.

Notre engagement en matière de droits de la personne

À BMO, nous avons pris l'engagement – envers nos clients, nos employés, les collectivités, nos actionnaires et d'autres parties intéressées – de respecter les droits de la personne partout où nous exerçons nos activités. Cet engagement fait partie intégrante de notre stratégie de croissance durable et de notre capacité d'avoir le cran de faire une différence *dans la vie, comme en affaires*.

Chaque individu est protégé par les droits de la personne – sans discrimination – peu importe sa race, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, sa nationalité, son origine ethnique, sa langue, sa religion ou toute autre situation. Ceux-ci incluent le droit à la vie et à la liberté, le droit de n'être soumis ni à l'esclavage ni à la torture, la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'éducation et à l'emploi, entre autres.

Dans le prolongement de cet engagement, BMO soutient le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (les Principes directeurs de l'ONU), tels qu'ils ont été endossés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Voici ce que signifie notre engagement envers le respect des droits de la personne :

- Par l'intermédiaire de notre Code de conduite, de nos politiques et procédures et de notre conformité aux lois et aux règlements applicables, nous adhérons aux principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux principes des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.
- Nous veillons à respecter les droits de la personne dans toutes nos activités, y compris dans nos relations avec des tiers, comme nos fournisseurs et nos clients.
- Nous nous engageons à mettre en œuvre des programmes solides de « diligence raisonnable en matière de droits de la personne », notamment en déterminant et en évaluant les répercussions réelles et potentielles de nos activités sur les droits de la personne et en donnant suite aux conclusions de ces évaluations.
- Nous nous engageons à échanger continuellement avec les parties intéressées externes pour renforcer la capacité d'amélioration.
- Nous nous engageons à faire le suivi des progrès et du rendement et à offrir une transparence et une communication de l'information de premier ordre, y compris par la publication de la présente déclaration, ainsi que par notre engagement continu auprès des parties intéressées sur des sujets liés aux droits de la personne.
- Afin d'améliorer les bonnes pratiques, nous élaborerons nous-mêmes, ainsi qu'en collaboration avec des pairs du secteur, des mécanismes pour remédier aux répercussions négatives sur les droits de la personne, conformément aux principes du cadre des Principes directeurs de l'ONU.

Nos priorités en matière de droits de la personne

Afin d'affirmer notre engagement à respecter les droits fondamentaux de la personne, BMO détermine et évalue de façon proactive les répercussions et les risques liés aux droits de la personne. Ceux-ci sont régulièrement examinés dans le cadre d'un engagement auprès des parties intéressées, et de façon systématique dans le cadre de notre processus d'évaluation de l'importance relative en matière de durabilité. Nous avons déterminé les domaines les plus importants des droits de la personne pour nos parties intéressées comme suit :

Priorités en matière de droits de la personne	Parties intéressées			
	Employés	Clients	Chaîne d'approvisionnement	Placements de BMO Gestion mondiale d'actifs
Diversité et inclusion	✓	✓	✓	✓
Santé et sécurité	✓	✓	✓	✓
Sécurité de l'information et confidentialité	✓	✓	✓	
Autochtones	✓	✓	✓	✓
Inclusion financière		✓		
Lutte antisubornation et anticorruption		✓	✓	
Lutte contre la traite des personnes et l'esclavage moderne		✓	✓	✓

L'approche de BMO à l'égard de la gestion de chacun de ces enjeux est décrite dans notre Code de conduite et notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs, ainsi que dans les énoncés présentés sur notre site Web. Dans notre approche des enjeux clés, nous sommes guidés par nos valeurs d'intégrité, d'empathie, de diversité et de responsabilité, ainsi que par notre évaluation des risques.

Notre approche

Nous nous efforçons d'intégrer l'approche des Principes directeurs de l'ONU en matière de droits de la personne à la gouvernance de nos pratiques et de nos activités à l'échelle de l'organisation. Par conséquent, la responsabilité en matière de droits de la personne est répartie à l'échelle de BMO. Le chef de la durabilité et le chef de l'inclusion de BMO dirigent nos efforts visant à intégrer les considérations en matière de droits de la personne et les Principes directeurs de l'ONU à nos politiques et procédures, qui sont mises en œuvre par les groupes d'exploitation et les secteurs experts. Nos normes et politiques générales s'appliquent à l'échelle de l'organisation (y compris à toutes les filiales) et sont étayées par des documents s'appliquant aux droits de la personne, comme notre Déclaration contre l'esclavage moderne et la traite des personnes, le Code de conduite de BMO et le Code de conduite à l'intention des fournisseurs. De plus, nos politiques des Ressources humaines démontrent la façon dont nous respectons les droits de la personne en créant un milieu de travail diversifié et inclusif, ainsi qu'en travaillant à atténuer toutes les répercussions négatives sur les droits de la personne causées par nos activités ou liées à celles-ci.

En outre, comme l'exposition à des répercussions négatives sur les droits de la personne dans le cadre de nos activités peut présenter des risques juridiques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation pour BMO, les droits de la personne sont considérés comme l'un des nombreux facteurs sociaux qui peuvent donner lieu à un risque environnemental et social. Les droits de la personne sont pris en compte dans la taxonomie des risques de l'organisation en tant que sous-ensemble du risque environnemental et social, tout comme la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité des collectivités, et les droits des peuples autochtones. Nous continuons d'intégrer les facteurs de risque environnemental et social à notre cadre de gestion globale des risques. Une description de notre cadre de gestion globale des risques ainsi que notre approche de la gestion du risque environnemental et social, y compris le risque lié aux droits de la personne, sont abordées dans la section Gestion globale des risques de notre rapport annuel et dans le Rapport de gestion.

BMO adopte également une position de leadership dans des groupes de travail sectoriels à l'échelle mondiale afin d'élaborer des approches novatrices en matière d'application des Principes directeurs de l'ONU dans le secteur bancaire. Nous continuerons de promouvoir l'esprit et l'approche des Principes directeurs de l'ONU dans la façon dont nous prenons en compte et traitons les répercussions et les risques liés aux droits de la personne dans nos activités et notre secteur de manière plus générale. De plus amples renseignements sur notre participation aux groupes de travail sectoriels, gouvernementaux et universitaires se trouvent dans notre Rapport de durabilité.

Employés

Nous respectons les normes du travail et les lois sur les droits de la personne partout où nous exerçons nos activités. Nos méthodes de recrutement et de promotion sont conçues de façon à assurer une approche juste et équitable en matière d'embauche. Nous surveillons régulièrement nos pratiques pour nous assurer que les employés sont traités équitablement, ainsi que pour veiller à ce que les secteurs présentant un risque élevé soient repérés et que les préoccupations soient traitées.

Les activités de la Banque doivent être conformes au Code de conduite de BMO et aux normes et politiques de BMO en matière de ressources humaines. Nous continuons à développer notre programme lié aux droits de la personne et y intégrons de meilleures pratiques qui émergent à mesure que les Principes directeurs de l'ONU sont adoptés par des entreprises dans le monde entier. Ces principes définissent la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de la personne et d'exercer une diligence raisonnable pour cerner et atténuer les répercussions négatives de leurs activités sur les droits de la personne.

Nous nous engageons à respecter et à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion ainsi que les droits de la personne au sein de notre effectif, tout en reconnaissant que certains groupes sont plus exposés à la discrimination, comme les femmes, les personnes de couleur, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes de la communauté 2SLGBTQ+. Nous reconnaissons l'égalité des sexes comme droit fondamental de la personne, nous défendons la liberté d'association et le droit à la négociation collective (voir la *Déclaration relative à la liberté d'association et au droit de négociation collective* de BMO), nous nous opposons au travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, et nous appliquons une politique de tolérance zéro envers toutes les formes de harcèlement et de discrimination. Nous nous sommes engagés à soutenir les normes de conduite de l'ONU à l'égard de la communauté LGBTI et avons signé les Principes d'autonomisation des femmes, de même que l'Accord Catalyst 2022. Nous déployons des efforts pour informer les employés sur l'appel à l'action no 92 de la Commission de vérité et de réconciliation destiné aux entreprises canadiennes en ce qui a trait aux Autochtones.

Nous avons la ferme volonté de favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion, qui sont des valeurs fondamentales de notre organisation. Nous nous efforçons de créer un milieu de travail au sein duquel tous nos employés peuvent réussir, notamment par les mesures suivantes :

- en assurant un solide leadership de la haute direction à l'égard des programmes d'inclusion, au moyen d'une surveillance étroite de la progression des objectifs déclarés publiquement et des priorités annuelles par la réalisation de réunions bimensuelles, d'une planification annuelle et de mises à jour trimestrielles transmises à tous les employés (p. ex., rapport de suivi trimestriel);
- en offrant aux employés ayant un handicap des mesures d'adaptation du milieu de travail, des dispositifs techniques ou un soutien supplémentaire pour favoriser leur réussite au travail; et
- en offrant aux employés un milieu de travail respectueux, exempt de toute forme de violence, de harcèlement et de discrimination.

Pour soutenir notre engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, BMO a établi des procédures d'exploitation visant à assurer un milieu de travail sécuritaire et inclusif pour tous. Celles-ci comprennent des programmes relatifs à la santé et à la sécurité, à la lutte contre le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel et non sexuel et la discrimination), à l'intimidation et à la victimisation en milieu de travail et à la violence au travail, des programmes de recours – qui comprennent des processus définis de transmission hiérarchique pour signaler les incidents de harcèlement, de violence et de discrimination – des programmes de protection des employés, des lignes directrices en matière de drogue et d'alcool et des régimes de travail souples.

Clients

En tant que fournisseur mondial de services financiers, nous reconnaissons que nous pouvons à la fois être exposés à des risques liés aux droits de la personne et avoir l'occasion d'appuyer et de protéger ces droits dans nos rapports avec nos clients. Par conséquent, dans le cadre de nos transactions de crédit de gros, nous évaluons les risques environnementaux et sociaux associés à nos relations avec les clients, y compris les répercussions et les risques liés aux droits de la personne.

Les Services bancaires aux grandes entreprises et BMO Marchés des capitaux disposent de politiques qui sont régulièrement passées en revue, et qui les aident à cerner, à gérer et à atténuer ces types de risques dans les transactions de financement. Dans le cadre de leur processus d'approbation des transactions, nos secteurs d'activité soumettent les conclusions qui émanent de la diligence raisonnable en matière de risque environnemental et social. Lorsque nous évaluons ces risques, nous vérifions la capacité d'un client actuel ou potentiel de gérer les questions réglementaires et les autres préoccupations liées à l'engagement auprès des parties prenantes, y compris la consultation des peuples autochtones. De plus amples renseignements se trouvent dans la section Octroi de crédit responsable du Rapport de durabilité de BMO.

Protection de la vie privée de nos clients.

BMO s'engage à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que ses clients lui ont confiés. Notre cadre de gestion de la sécurité de l'information et nos processus de gouvernance sont conformes aux exigences réglementaires applicables et aux normes sectorielles en matière de sécurité, y compris la norme ISO 27001 et les cadres des Objectifs de contrôle dans les domaines de l'information et des technologies connexes (OCITC), du National Institute of Standards and Technology (NIST) et de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL). En établissant et en maintenant un solide cadre de cybersécurité, nous mettons en œuvre plusieurs politiques, normes, procédures et lignes directrices qui sont harmonisées avec le cadre du NIST et sont mises à jour régulièrement afin qu'elles continuent de tenir compte des risques actuels.

Nos Principes généraux régissant la protection des renseignements personnels s'appliquent à tous nos clients, peu importe où ils résident, et ils sont complétés par nos codes de confidentialité pour les territoires où BMO exerce ses activités. Ces principes et codes décrivent la façon dont nous protégeons et traitons les renseignements personnels, y compris la façon dont nous limitons la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de ces renseignements, ainsi que les choix et les droits de nos clients à l'égard des données. Par exemple, nos clients ont le droit de décider s'ils veulent recevoir des communications de marketing de BMO.

Autochtones.

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est défini dans divers cadres et normes internationaux, notamment dans la DNUDPA. En 2021, le Parlement canadien a adopté le projet de loi C-15, intitulé Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui l'engage à prendre les mesures nécessaires, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la DNUDPA dans un délai de quelques années.

BMO reconnaît l'importance du CLPE et le droit des Autochtones de participer à la prise de décisions. Conscients des risques associés au non-respect des droits des Autochtones, nous avons intégré ce sujet à nos politiques et processus de gestion des risques, notamment en faisant expressément référence aux droits des Autochtones dans notre politique générale Gestion du risque environnemental et social; en exigeant une diligence raisonnable accrue pour les secteurs à risque élevé où des répercussions sur les droits des Autochtones sont repérées, et en établissant des processus de transmission hiérarchique pour aider à gérer les risques de réputation associés aux problèmes liés aux droits des Autochtones.

Nous avons invité notre conseil consultatif pour les communautés autochtones à nous faire part de ses réflexions et de ses commentaires sur le CLPE. En fonction des recommandations reçues, BMO prévoit actuellement de poursuivre la formation afin d'aider son personnel à mieux comprendre le CLPE et les droits des Autochtones, dans le contexte de ses engagements à l'égard des droits de la personne et des partenariats avec les Autochtones, et d'intégrer davantage la compréhension de ces enjeux importants dans son approche de la gestion des risques. Cela s'appuie sur la formation existante sur le CLPE offerte dans le contexte de la gestion du risque environnemental et social et de la mise en œuvre de nos autres engagements stratégiques.

Inclusion financière.

BMO s'engage à répondre aux besoins des collectivités et à créer des produits et des services spécialisés qui rendent nos offres plus accessibles, conformément à nos obligations juridiques et réglementaires applicables. Cela comprend des offres personnalisées pour les petites entreprises et les entrepreneurs, avec pour objectif de favoriser les occasions de développement économique pour les collectivités qui ont été historiquement marginalisées et mal desservies. BMO ne fait pas non plus de discrimination dans la prestation de produits et de services. Des renseignements additionnels se trouvent dans le Rapport de durabilité de BMO.

Dans nos succursales, nous cherchons à éliminer les obstacles à l'inclusion en mettant en œuvre les normes décrites dans le Plan d'accessibilité de BMO. Nous offrons de la formation aux employés pour les aider à offrir des services accessibles et conformes aux politiques et aux règlements en matière d'accessibilité. Nous veillons également à ce que nos clients se sentent à l'aise dans leurs interactions avec le personnel des succursales. Par exemple, nous avons mis en œuvre une formation sur les pronoms genrés afin de fournir des conseils aux employés sur l'importance des pronoms. La formation décrit les étapes qui peuvent créer un environnement plus sécuritaire et plus inclusif pour les clients et les collègues afin d'aider les employés à mieux communiquer avec nos clients transgenres et non binaires.

Lutte antisubornation et anticorruption.

BMO s'engage à maintenir la confiance du public en se conformant aux lois contre la subornation et la corruption, et en adoptant une approche de tolérance zéro à l'égard des pratiques commerciales contraires à l'éthique. Tous les employés sont tenus de se conformer à la directive d'exploitation Lutte antisubornation et anticorruption de BMO et recevoir une formation sur l'interprétation et l'application de la directive, ainsi que sur la compréhension et la détection des risques de subornation et de corruption dans leur travail quotidien. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre Déclaration sur la lutte antisubornation et anticorruption.

Lutte contre la traite des personnes et l'esclavage moderne.

BMO maintient un solide programme de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) conforme aux obligations juridiques et réglementaires applicables, qui soutient nos efforts visant à gérer les risques liés aux clients qui se livrent à la traite des personnes ou à l'esclavage moderne. De plus, BMO respecte toutes les sanctions dans les territoires où il exerce ses activités, notamment les transactions avec des personnes faisant l'objet de sanctions, y compris celles qui violent les droits de la personne.

Le programme LBA exige que nous repérions et évaluions les secteurs à risque plus élevé, et que nous repérions et signalions aux organismes de réglementation les activités soupçonnées de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de contournement des sanctions. Cela comprend la détermination des transactions financières qui sont des indicateurs d'activités possibles liées à la traite des personnes.

De plus, BMO est la banque responsable du projet Protection¹, lancé en 2016, qui représente un partenariat public-privé entre les organismes canadiens d'application de la loi, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et les entités déclarantes, comme les banques, qui cible les facteurs liés à la traite des personnes en mettant l'accent sur les aspects du crime liés au blanchiment d'argent. Le projet vise à améliorer la compréhension collective de la traite des personnes et la détection des activités de blanchiment d'argent associées aux produits de la criminalité. En 2019, BMO s'est joint à une coalition formée de grandes banques et d'organisations de survivants afin de lancer le projet de mobilisation du secteur financier pour la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains, Finance Against Slavery and Trafficking (FAST), à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le projet FAST vise à fournir aux institutions financières,

aux prestataires de services, aux organismes de réglementation, aux organismes gouvernementaux et à d'autres partout dans le monde un cadre en vue de donner accès aux survivants à des services financiers de base. BMO travaille également en étroite collaboration avec les fournisseurs de services qui soutiennent les survivants de la traite des personnes afin que ceux-ci aient accès à des services financiers de base, ce qui facilite leur réintégration dans la société et vise à les aider à gérer la fraude financière et le fardeau de la dette qui découlent de leur exploitation.

De plus amples renseignements sur le programme LBA de BMO se trouvent dans la Déclaration relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et sanctions de BMO.

Chaîne d'approvisionnement

Le Code des fournisseurs de BMO énonce les normes auxquelles nos fournisseurs doivent se plier en matière de respect des droits de la personne, d'éthique commerciale et d'observation de la loi.

Gestion du risque.

Le cadre de gestion du risque lié aux tiers définit la façon dont l'organisation régit, détermine, mesure, atténue et surveille le risque lié aux tiers et en fait rapport. Conformément au cadre de gestion du risque lié aux tiers, nous faisons preuve de diligence raisonnable avant de conclure une entente avec un nouveau fournisseur tiers et appliquons des règles de diligence raisonnable continue pour nous assurer que nos tiers adhèrent en permanence aux politiques de BMO. Si nous ou l'un de nos tiers reconnaissons une lacune ou une faiblesse potentielle dans son environnement de contrôle, ou si l'un d'eux repère un risque qu'il n'est pas en mesure d'atténuer ou de gérer, nous travaillerons avec lui pour évaluer l'incidence et déterminer une solution. Nous avons aussi intégré la diversité et l'inclusion des fournisseurs dans les pratiques d'approvisionnement de BMO, ce qui nous a permis d'augmenter les occasions pour les fournisseurs issus de la diversité.

Lutte contre la traite des personnes et l'esclavage moderne.

Nous travaillons continuellement à gérer le risque d'esclavage moderne et de traite des personnes dans notre chaîne d'approvisionnement, et à aborder la question d'une plus grande diversification de la chaîne d'approvisionnement, notamment par une diligence raisonnable entourant les questions liées aux droits de la personne. Nous tirons profit d'outils et élaborons des processus permettant d'intégrer la recherche, la gestion et l'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à la chaîne d'approvisionnement.

Minéraux provenant de zones touchées par des conflits et à risque élevé.

Compte tenu des risques de répercussions négatives importantes sur les droits de la personne associés à l'extraction, le commerce, la manutention et à l'exportation de minerais et de métaux provenant de zones touchées par des conflits et à risque élevé, BMO a adopté une politique sur la chaîne d'approvisionnement conforme au règlement de l'Union européenne sur les minerais provenant de zones de conflit en ce qui a trait à l'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones touchées par des conflits et à risque élevé.

En particulier, BMO ne tolérera pas les situations suivantes et prendra les mesures appropriées à leur égard :

- la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants;
- toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service qui sont extraits d'une personne sous la menace d'une pénalité et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte volontairement;
- les pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont énoncées dans la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999);
- d'autres violations et abus graves des droits de la personne, comme la violence sexuelle généralisée;
- les crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide;
- un soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manutention ou l'exportation de minerais ou de métaux;
- un soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui : (i) contrôlent illégalement les sites miniers, les routes de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement; (ii) taxent ou extorquent illégalement de l'argent, des minerais ou des métaux au point d'accès aux sites miniers, le long des routes de transport ou aux points où des minerais ou des métaux sont commercialisés; ou (iii) imposent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés exportatrices ou des commerçants internationaux;
- la subornation ou le blanchiment d'argent.

BMO s'attend à ce que les personnes avec lesquelles nous avons des relations d'affaires respectent des normes similaires et s'efforcera de veiller à ce que le respect des normes énoncées dans la présente déclaration et des politiques connexes soit intégré à ses contrats et à ses ententes avec les contreparties.

Investissement responsable

BMO Gestion mondiale d'actifs (BMO GMA) s'engage à respecter les droits de la personne et du travail conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales² par l'intermédiaire de ses pratiques en matière d'investissement et de gérance (engagement des entreprises, vote par procuration et travail sur les politiques publiques) et activités de production de rapports. Notre énoncé sur les attentes en matière de pratiques sociales présente les attentes envers les sociétés émettrices en matière de gestion des risques sociaux et des répercussions de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, nous avons déterminé que l'égalité sociale et la lutte contre les changements climatiques sont des thèmes prioritaires qui guident nos efforts descendants visant à gérer les risques systémiques pour les systèmes financiers, les démocraties et la société, en ce qui a trait aux aspects des droits de la personne. L'équipe Investissement responsable de BMO GMA met en œuvre un vaste programme d'engagement des investisseurs afin d'encourager les sociétés dans lesquelles nous investissons à gérer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants sur le plan financier et à adopter les meilleures pratiques, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement qui est conforme aux Principes directeurs de l'ONU afin de gérer les répercussions négatives des activités sur les gens et la planète. BMO GMA a retenu les services d'un tiers fournisseur de services d'engagement connu sous le nom de reo© afin d'assurer une vaste mobilisation à l'échelle mondiale et une incidence accrue. Cela comprend la surveillance et l'engagement des entreprises à l'égard des répercussions négatives graves et le respect des normes mondiales; par exemple, les entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que l'adoption d'une stratégie de vote par procuration pour les entreprises qui exercent leurs activités dans des secteurs à risque élevé qui n'ont pas de politiques liées au travail forcé et au travail des enfants.

L'équipe Investissement responsable de BMO GMA s'efforce d'améliorer en permanence son approche à l'égard de la diligence raisonnable en matière de droits de la personne en s'appuyant sur les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI des Nations Unies), ainsi que sur l'Investor Alliance for Human Rights, dont BMO GMA est membre du comité consultatif. En 2023, l'équipe a mené et publié des recherches sur l'état de la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de la personne au Canada, dans le cadre de sa propre approche de diligence raisonnable et afin d'orienter l'établissement des priorités en matière d'engagement. En 2023, BMO GMA a également signé la déclaration des investisseurs des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, qui reconnaît le rôle que les investisseurs peuvent jouer dans la promotion des droits de la personne à l'échelle mondiale, et codirige des engagements collaboratifs sur les droits de la personne dans les secteurs à risque élevé sous la bannière Advance des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. De plus, l'équipe accorde la priorité à la mobilisation des sociétés émettrices à l'égard des principes de la DNUDPA afin de faire progresser la réconciliation avec les Autochtones au Canada, de faire progresser le respect des droits des Autochtones à l'échelle mondiale et de soutenir une transition énergétique juste.

Accès à la réparation

Nos parties intéressées peuvent chercher à obtenir réparation pour les violations perçues des droits de la personne par l'intermédiaire de multiples canaux.

Nos employés et nos fournisseurs.

BMO s'engage à créer un environnement où les employés peuvent dire ce qu'ils pensent sans crainte de représailles. Les employés peuvent signaler leurs préoccupations en toute confidentialité en communiquant avec les Relations du travail, les Enquêtes globales, le Bureau de l'éthique et de la conduite professionnelle et, s'ils le désirent, notre ligne d'alerte éthique Parlez-en! pour les signalements anonymes. Les employés et les parties intéressées de BMO (p. ex., clients et fournisseurs) peuvent accéder au service Parlez-en! en tout temps. Toutes les préoccupations font l'objet d'un examen ou d'une enquête et d'une réponse, et un certain nombre d'options de résolution sont offertes aux employés, y compris la résolution rapide, la conciliation et l'enquête. Les résultats dépendent de la corroboration des allégations. Ils peuvent ne nécessiter la prise d'aucune mesure, ou prendre la forme de coaching et de formation ou encore de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement. Les lois sur la protection des renseignements personnels interdisent de communiquer les résultats d'enquête.

Nos clients.

Dans le cas des plaintes de clients, le Bureau de révision des plaintes clients de BMO examine les plaintes non résolues de clients canadiens et tente de faciliter leur résolution. Chaque plainte est étudiée attentivement et évaluée avec équité, intégrité et respect. Le processus d'appel tient compte des intérêts de toutes les parties, ainsi que des politiques applicables de BMO et des pratiques sectorielles courantes. Les clients peuvent aussi s'adresser à un fournisseur externe de services de règlement des différends – soit l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) ou l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) – en vue d'obtenir un autre examen impartial et confidentiel. Aux États-Unis, l'équipe de représentation des intérêts des clients pour la gestion des plaintes examine les commentaires et les préoccupations des clients en temps opportun, de manière juste et uniforme.

Autres parties intéressées.

BMO s'entretient régulièrement avec des parties intéressées, comme des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires, au sujet de différents enjeux liés au développement durable, y compris des questions potentiellement liées aux droits de la personne. Ces parties peuvent également communiquer avec BMO par l'intermédiaire du Bureau du chef de la durabilité, à l'adresse sustainability@bmo.com.

Formation et sensibilisation

Tous les employés de BMO sont tenus de suivre le programme annuel de formation Conformité éthique et réglementaire. Cette formation comprend des cours sur notre Code de conduite et les risques liés aux droits de la personne dans les domaines suivants : Lutte contre le blanchiment d'argent, Sécurité de l'information et protection des renseignements personnels, Santé et sécurité, L'accessibilité et nos clients et Lutte contre la corruption. La formation sur la santé et la sécurité comprend des renseignements sur les procédures d'exploitation de BMO en matière de lutte contre le harcèlement et la violence au travail, y compris la tolérance zéro appliquée par BMO à l'égard de la discrimination, une formation ciblée sur le harcèlement, la discrimination et la violence au travail, et notre processus pour signaler des situations préoccupantes. La formation relative à la LBA donne de l'information sur les infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent, qui comprennent la traite des personnes, et sur les signaux avertisseurs connexes.

En ce qui concerne la diversité et l'inclusion, BMO offre plusieurs programmes d'apprentissage qui ont été élaborés pour renforcer la culture d'appartenance au sein de BMO en aidant nos employés à mieux connaître les expériences vécues par leurs collègues et leurs clients, et en échangeant des stratégies qui peuvent leur permettre de créer un environnement plus inclusif pour nos collègues, nos clients et les collectivités.

Le taux d'achèvement et les heures d'apprentissage en matière de droits de la personne sont indiqués dans le Rapport de durabilité de BMO. Une formation complémentaire spécialisée est donnée aux employés, aux mandataires, aux fournisseurs et à toute autre personne chargée des activités de contrôle, des résultats ou de la surveillance, s'il y a lieu.

Publication : Juillet 2020

Mise à jour : Mars 2024



¹ FINTRAC: Project Protect

² Notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les droits des travailleurs, les Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises à l'intention des investisseurs institutionnels; et d'autres.